

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Réf.
*Composition de l'assemblée : Madame Martine Payfa, Bourgmestre-Présidente, Mesdames & Messieurs Véronique Wyffels, Anne Depuydt, Annemie Vermeylen, Tristan Roberti, Philippe Desprez, José Stienlet, Echevines et Echevins.
Mesdames et Messieurs Alain Wiard, Anne Dirix, Roland Maekelbergh, Jan Verbeke, Guillebert de Fauconval, Jean-Claude Hariga, Fiorenzo Molino, Cécile van Hecke, Christine Ponchon, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Alain Caron, Jeanne Moreau, Claire Laloux, Frédéric Deville, Michel Kutendakana, Jean-Louis Leclercq, Maddy Tiembe, Membres.
Monsieur Christian Van Eetvelde, Secrétaire communal.
Excusé(s) : Mme Dirix, Mr de Fauconval et Mme Tiembe, membres.*

SEANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2011

Objet : Redevance pour occupation par des tiers des locaux scolaires - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19/10/2010 relative à la perception de redevances pour occupation par des tiers des locaux scolaires, devenue exécutoire le 15/12/2010 ;

Vu la situation financière de la commune;

Attendu qu'il convient d'adapter régulièrement les taux des redevances;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité ;

A R R E T E :

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2012 :

ARTICLE 1

L'occupation d'un ou de plusieurs locaux scolaires donne lieu au paiement préalable d'une redevance fixée selon les tarifs ci-après :

- TARIF 1 -

Les redevances du tarif 1 concernent les personnes ou organismes privés qui sollicitent l'occupation des locaux scolaires à des fins autres que commerciales :

A. Gymnases

- Occupations de longue durée (3 mois et plus) : 35,70 EUR par mois avec un minimum de 107,10 EUR;
- Occupations occasionnelles et ponctuelles : 15,60 EUR par jour d'occupation.

B. Réfectoires, restaurant scolaire

15,60 EUR par jour d'occupation.

C. Classes, salles des professeurs, bureaux

- Occupations de longue durée (3 mois et plus) : 17,70 EUR par mois avec un minimum de 53,31 EUR;
- Occupations occasionnelles et ponctuelles : 6,55 EUR par jour d'occupation.

En ce qui concerne les occupations de longue durée, celles-ci sont accordées pour une durée forfaitaire de 2 heures.

Les redevances qui concernent les occupations de longue durée sont majorées de 50% par heure supplémentaire demandée.

- TARIF 2 -

Les redevances du tarif 2 concernent les personnes ou organismes privés qui sollicitent l'occupation des locaux scolaires à des fins commerciales :

- A. Gymnases
158,10 EUR par jour d'occupation.
- B. Réfectoires, restaurant scolaire
158,10 EUR par jour d'occupation.
- C. Classes, salles des professeurs, bureaux
63,25 EUR par jour d'occupation.

ARTICLE 2

Les redevances sont payables entre les mains du Receveur communal, préalablement à l'occupation des locaux.

ARTICLE 3

Sont exonérées des présentes redevances, les A.S.B.L. para-communales.

ARTICLE 4

Les redevances établies en vertu du présent règlement sont recouvrées par toutes voies de droit.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Ainsi délibéré en séance,
Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,

Christian VAN EETVELDE

La Bourgmestre,

Martine PAYFA

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

Christian VAN EETVELDE

L'Echevine déléguée,

Véronique WYFFELS